

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-046

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 mars 2023

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY – F. MAHFOUD représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par A. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI – O.C. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 046 : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux organisations syndicales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.111-2 et L.2251-3-1,

Considérant que les collectivités locales contribuent à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la promotion de la santé, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, qu'elles constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale et garantissent l'expression de sa diversité,

Considérant que les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

Considérant le rôle majeur des organisations syndicales pour défendre les droits et les intérêts des habitants de notre commune,

Délibère, et,

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 euros à chacune des huit organisations syndicales suivantes : Confédération Générale du Travail (CGT), Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), Force Ouvrière (FO), Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), Solidaires et Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,



Philippe RIO

Vote pour : 25

Contre : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)

Ne participe pas au vote : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **27 MARS 2023**
Transmis en Préfecture le **27 MARS 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification